

LE COORDONNATEUR DE LA DISCIPLINE

Le chef d'établissement arrête le nom de l'enseignant qui sera chargé de la coordination. La désignation est effective pour la durée de l'année scolaire.

LE RÔLE DU COORDONNATEUR

Le professeur coordonnateur de la discipline est chargé :

- D'organiser et d'animer les réunions d'équipe (concertations) et les conseils d'enseignement.
- D'informer l'équipe des professeurs de la discipline (courrier, réunions, compte-rendu des conseils d'enseignement, etc.).
- De représenter l'équipe disciplinaire.
- D'assurer le suivi des crédits d'enseignement de la discipline, du matériel, des ouvrages pédagogiques...
- De veiller à l'harmonisation des pratiques pédagogiques.



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

TECHNOLOGIE

LA FONCTION DE COORDINATION

La fonction peut se décliner en quatre missions principales.

La mission politique

Représenter l'équipe auprès :

- du chef d'établissement
- des parents d'élèves
- du Conseil d'Administration

Représenter le chef d'établissement pour la discipline auprès :

- du Rectorat, de l'Inspection Académique, de l'Inspection Pédagogique Régionale.

La mission d'information

Relayer les informations en provenance / ou vers :

- l'IA-IPR en renseignant et en actualisant notre espace dédié en ligne : [cliquer ici](#).
- le chef d'établissement
- le bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN)
- les autres enseignants
- Les services de la vie scolaire
- les services de santé scolaire
- les élèves
- les parents d'élèves

La mission d'animation

Organiser le travail de l'équipe disciplinaire :

- représenter l'équipe au sein de certaines instances éducatives (CA – Conseil pédagogique).
- veiller à l'actualisation du projet d'établissement,
- participer à la construction des emplois du temps,
- assumer, s'il le faut, un rôle de médiateur.
- accueillir les personnels néo-arrivants

La mission de gestion

Suivre les étapes de la construction du budget de l'établissement :

- s'informer du budget affecté à la discipline ainsi que de l'état des dépenses et le calendrier d'utilisation des fonds
- suivre l'état fonctionnel du matériel mis à disposition de l'établissement pour le fonctionnement de la discipline,
- renseigner les enquêtes relatives aux installations, à l'enseignement (émanant de l'Inspection Pédagogique ou du Conseil Départemental)

EN BREF...

Le coordonnateur de la discipline :

- anime l'équipe, le travail du groupe disciplinaire ;

- répartit les tâches ;
- assure la cohérence ;
- facilite la réalisation des projets ;
- fait l'interface avec l'équipe de direction ;
- fait l'interface avec l'Inspection Pédagogique Régionale ;
- établit au nom de l'équipe, rapports, bilans et projets ;
- gère les crédits ;
- participe au Conseil pédagogique ;
- participe à la représentation de l'établissement.
- actualise les informations liées à son établissement sur notre espace en ligne dédié : [cliquer ici](#).

Jean-Marc MOLINA (PFA)

